Informations de base

2008/2331(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments **Subject** 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	14/07/2008
EMPL Emploi et affaires sociales	MADEIRA Jamila (PSE)	09/09/2008
CULT Culture et éducation	PODKAŃSKI Zdzisław Zbigniew (UEN)	14/07/2008
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	GARCÍA PÉREZ Iratxe (PSE)	16/01/2009

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	BARROT Jacques

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0359	Résumé
18/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
06/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0251/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0257/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2331(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/71174

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	CULT	PE416.675	20/01/2009	
Projet de rapport de la commission		PE419.858	11/02/2009	
Avis de la commission	FEMM	PE418.283	12/02/2009	
Avis de la commission	EMPL	PE415.219	03/03/2009	
Amendements déposés en commission		PE421.135	03/03/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0251/2009	06/04/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0257/2009	22/04/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2008)0359	17/06/2008	Résumé
	SEC(2008)2026		

Document annexé à la procédure		17/06/2008	
Document annexé à la procédure	SEC(2008)2027	17/06/2008	
Document de suivi	COM(2009)0266	10/06/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3615	27/10/2009	

Politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments

2008/2331(INI) - 17/06/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une série de principes, d'actions et d'instruments en vue de définir une politique commune de l'immigration dans l'Union européenne.

CONTEXTE : l'immigration dans l'UE représente aujourd'hui environ 3,8% de la population totale de l'Union. Au 1er janvier 2006, quelque 18,5 millions de ressortissants de pays tiers résidaient dans l'UE et rien ne laisse présager que ce flux diminuera. Dans ce contexte, et eu égard aux traditions humanitaires de l'Europe, une politique européenne de l'immigration s'impose. Celle-ci a commencé à s'ériger dès 1999 avec le traité d'Amsterdam et l'avènement d'une compétence communautaire en la matière, mais les progrès, bien que tangibles, restent insuffisants pour rencontrer l'ensemble des défis en présence.

Il est également de plus en plus évident que l'immigration jouera un rôle déterminant pour remédier aux futures pénuries de main-d'œuvre dans l'Union et pour contribuer à résorber le problème du vieillissement démographique européen.

Pour bâtir une véritable politique commune de l'immigration, une distinction devra être faite entre l'immigration légale, en tentant de répondre au chômage et à la discrimination parfois récurrente dont font l'objet les ressortissants de pays tiers, et l'immigration illégale qui devra être combattue et gérée de manière cohérente au niveau européen.

Tant la Commission (avec sa communication de 2007 sur la poursuite de la mise en place de la politique européenne commune de l'immigration) que le Conseil estiment que la mise en place d'une telle politique, qui complète les politiques des États membres, demeure une priorité essentielle. C'est la raison pour laquelle, la Commission présente maintenant une stratégie d'ensemble, fondée sur des **principes communs** tendant à fixer le cadre d'une approche coordonnée et intégrée de l'immigration, au niveau tant européen que national ou régional.

Ces principes doivent être complémentaires d'une politique respectueuse en matière d'asile, laquelle fait l'objet d'un document présenté parallèlement («Plan d'action en matière d'asile»). Ensemble, ces deux documents concrétisent les éléments restants du programme de La Haye de 2004 dans le domaine de l'immigration et de l'asile.

CONTENU : selon la communication, toute politique en matière d'immigration doit se fonder sur un ensemble de **principes communs politiquement contraignants** qui devraient être convenus au plus haut niveau politique et être ensuite mise en œuvre par des mesures concrètes. Cette stratégie implique d'examiner les différentes facettes du phénomène et d'intégrer l'immigration dans les principaux axes de la politique de l'UE: la **prospérité**, la **solidarité** et la **sécurité**. Elle doit également reposer sur les valeurs universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité de l'UE, et notamment sur le respect intégral de la charte des droits fondamentaux et de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Principes communs sous-tendant l'élaboration future de la politique commune de l'immigration : le texte proposé par la communication est constitué de **10 principes communs** autour desquels la politique commune de l'immigration s'articulera. Ces 10 principes peuvent se résumer comme suit :

1. **prospérité et immigration: des règles claires et des conditions équitables** : la politique commune de l'immigration doit favoriser l'immigration légale laquelle doit être régie par des règles claires, transparentes et équitables. Les citoyens des pays tiers doivent recevoir des informations leur permettant de comprendre les conditions et les procédures à suivre pour entrer et séjourner légalement dans l'UE et être traités de manière équitable à leur arrivée, en prévoyant pour eux, un statut juridique proche de celui des citoyens de l'UE ;
2. **prospérité et immigration: faire correspondre les compétences aux besoins** : l'immigration à des fins économiques devrait répondre à une évaluation commune des besoins des marchés du travail de l'UE dans tous les secteurs. Cet objectif doit être poursuivi dans le plein respect du principe de préférence communautaire et du droit des États membres à déterminer leur volume d'admission des immigrants ;
3. **prospérité et immigration: l'intégration est la clé d'une immigration réussie** : l'intégration des immigrants légaux devrait être améliorée par une intensification des efforts déployés par les États membres d'accueil et par une contribution accrue des immigrants eux-mêmes («processus à double sens»). Les immigrants doivent se voir offrir des possibilités de participation et de développement de leur potentiel. Les sociétés européennes devraient renforcer leur capacité à gérer la diversité liée à l'immigration et favoriser la cohésion sociale ;
4. **solidarité et immigration: transparence, confiance et coopération** : la politique commune de l'immigration doit être fondée sur un niveau élevé de solidarité, de confiance mutuelle, de transparence, de responsabilité partagée et d'efforts conjoints de l'UE et de ses États membres ;
5. **solidarité et immigration: une utilisation efficace et cohérente des moyens disponibles** : la solidarité nécessaire à la réalisation des objectifs des politiques communes de l'immigration doit comprendre une composante financière qui tienne compte de la situation de certains États membres et des défis migratoires spécifiques auxquels ils sont confrontés ;

6. **solidarité et immigration: partenariat avec les pays tiers** : une gestion efficace des flux migratoires requiert un partenariat et une coopération véritables avec les pays tiers. Les questions d'immigration doivent faire partie intégrante de la politique de l'Union en matière de coopération au développement et de ses autres politiques extérieures ;
7. **sécurité et immigration: une politique des visas qui serve les intérêts de l'Europe** : la politique commune en matière de visas doit faciliter l' entrée des visiteurs de bonne foi et renforcer la sécurité. Il conviendrait de recourir aux nouvelles technologies pour permettre la réalisation de contrôles différenciés et fondés sur l'analyse des risques lors de l'instruction des demandes de visas, tout en respectant pleinement les législations relatives à la protection des données et de la vie privée ;
8. **sécurité et immigration: gestion intégrée des frontières** : il y a lieu de renforcer la gestion intégrée des frontières extérieures et d'élaborer des politiques de contrôle aux frontières qui soient cohérentes avec les politiques de contrôle douanier et de prévention des autres menaces en matière de sécurité et de sûreté ;
9. **sécurité et immigration: intensifier la lutte contre l'immigration illégale et tolérance zéro pour la traite des êtres humains** : l'UE et ses États membres doivent élaborer une politique cohérente de lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains. Le travail non déclaré et l'emploi illégal doivent être efficacement combattus par des mesures préventives et répressives et des sanctions. La protection et le soutien apportés aux victimes de la traite des êtres humains doivent être renforcés ;
10. **sécurité et immigration: des politiques de retour durables et efficaces** : des mesures de retour efficaces sont un élément indispensable de l' action de l'UE contre l'immigration illégale. Les régularisations massives et systématiques de personnes en séjour irrégulier devraient être évitées, tout en maintenant la possibilité de procéder à des régularisations individuelles basées sur des critères équitables et transparents.

L'ensemble de ces principes devront être approuvés par le Conseil et mis en œuvre par des mesures concrètes détaillées dans la communication, lesquelles feront l'objet d'un suivi régulier.

Parmi les actions à mettre en œuvre au plan européen, la Commission souligne la nécessité de :

- **renforcer la transparence** dans les mesures mises en œuvre par les États membres dans le cadre de la politique commune d'immigration (aux niveaux européen, national ou régional) ;
- renforcer la **coordination des politiques** pour atteindre un juste équilibre entre les besoins du marché du travail, les incidences économiques, les résultats obtenus sur le plan social, les politiques d'intégration et les objectifs de politique extérieure (notamment, via l'élaboration de statistiques et de politiques économiques, sociales et de développement coordonnées) ;
- mieux prendre en compte les questions d'immigration **dans toutes les autres politiques** susceptibles d'y être liées (principe de l'«approche intégrée») ;
- **consulter** toutes les parties potentiellement concernées par les nouvelles évolutions politiques (y compris la société civile) ;
- échanger les **meilleures pratiques** et diffuser les connaissances relatives aux politiques d'immigration et d'intégration les plus efficaces.

La Commission propose également que l'UE et ses États membres définissent une **méthodologie commune** de mise en œuvre afin d'assurer la transparence, la confiance mutuelle et la cohérence des actions incluant : i) la transformation des principes communs en objectifs et **indicateurs communs** pour faciliter leur application ; ii) l'intégration de ces indicateurs dans des **profils d'immigration nationaux** (l'objectif étant de déterminer la composition, sur le plan des compétences, de la population immigrée, et de recenser les futurs besoins en main-d'œuvre sur les différents marchés du travail) ; iii) le suivi de **l'évolution des actions mises en œuvre** dans les États membres via la transmission d'un rapport annuel à la Commission (les rapports nationaux servant de base à un rapport de synthèse annuel de la Commission, adressé au Parlement européen). Sur la base du rapport de synthèse, le Conseil européen de printemps procédera à une évaluation politique de la situation et formulera, le cas échéant, des recommandations.

Á noter que la Commission annonce également son intention de présenter, au printemps 2009, une communication de grande ampleur contenant des suggestions sur la manière de faire progresser les travaux dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité dans son ensemble dans la perspective du nouveau programme quinquennal dans ce domaine.

Politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments

2008/2331(INI) - 22/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 485 voix pour, 110 voix contre et 19 abstentions une résolution sur une politique commune de l'immigration pour l'Europe (principes, actions et instruments).

Globalement, le Parlement **soutient l'élaboration d'une politique européenne commune de l'immigration**, basée sur un degré élevé de solidarité politique et opérationnelle, de confiance mutuelle, de transparence, de partenariat, de responsabilité partagée et d'efforts conjugués, ainsi que sur ses valeurs, ancrées dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Considérations générales : le Parlement rappelle que la gestion des flux migratoires doit être fondée sur une **approche coordonnée**, prenant en compte la situation démographique et économique de l'Union et de ses États membres. Il regrette dès lors qu'à ce jour la mise en place d'une politique commune d'immigration légale soit restée trop limitée au niveau de l'UE. Pour le Parlement, toute politique commune de l'immigration doit aller de pair avec une politique efficace en faveur du développement des pays d'origine et doit prendre appui sur la mise en place parallèle d'une politique commune en matière d'asile.

Dans la foulée, le Parlement indique que **l'immigration vers l'UE n'est pas la solution** pour surmonter les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement.

Outre ces considérations d'ordre général, le Parlement s'exprime comme suit :

1) Prospérité et immigration :

- migration légale : si celle-ci s'avère nécessaire pour subvenir aux besoins de l'Europe dans le contexte du vieillissement de la population et de la baisse de la main-d'œuvre (selon les projections d'Eurostat, le vieillissement démographique de l'UE entraînera une diminution de près de 50 millions de personnes en termes de population active d'ici 2060), le Parlement indique qu'il faut tout faire pour favoriser **l'immigration légale comme alternative à l'immigration irrégulière**. Le Parlement se dit donc favorable à l'élaboration de "profils d'immigration" nationaux, axés notamment sur les besoins du marché du travail locaux, tout en évitant la fuite des cerveaux au départ des pays d'origine. Il demande notamment à la Commission et aux États membres d'élaborer des mécanismes, des lignes directrices et d'autres outils permettant de faciliter la migration circulaire et temporaire, ainsi que des mesures de compensation des pertes de ressources humaines pour le pays d'origine en offrant des formations pour les travailleurs hautement qualifiés dans le pays concerné. Il demande notamment aux États membres de s'abstenir de recruter dans les pays en développement confrontés à des pénuries de ressources humaines dans des secteurs clés comme la santé et l'éducation. Il demande également des mesures d'insertion des ressortissants légaux de pays tiers en leur garantissant la possibilité d'apprendre la langue du pays d'accueil et en leur donnant une meilleure capacité de suivre le développement de leurs enfants. Les migrants légaux devraient bénéficier en outre de plusieurs droits dont celui de pouvoir se déplacer librement à l'intérieur de l'UE à l'issue d'une période de résidence légale de 5 ans dans un État membre;
- intégration : l'intégration devrait se fonder sur l'inclusion sociale, la lutte contre la discrimination, la garantie d'opportunités égales, notamment en matière d'accès à la santé, à l'éducation, à l'apprentissage de la langue et à l'emploi. Ainsi, si le Parlement soutient les efforts d'intégration déployés par les États membres ainsi que par les migrants en situation régulière, il prône de nouveaux progrès pour favoriser l'adaptation des immigrés et de la population d'accueil. Pour le Parlement, un bon processus d'intégration est la meilleure façon d'éradiquer le climat de méfiance et de suspicion qui peut s'installer entre les autochtones et les migrants et pour faire front à la xénophobie. Il encourage donc le développement de mécanismes d'apprentissage mutuel et l'échange des bonnes pratiques entre États membres ainsi que l'association des migrants à leur propre processus d'intégration. Le Parlement invite également les États membres à **accorder le droit de vote aux migrants pour les élections locales** (à noter à cet égard qu'une résolution tendant à remplacer la présente résolution avait été proposée en Plénière par le groupe PPE-DE, en vue de supprimer ce paragraphe – cette résolution alternative a toutefois été rejetée). Le Parlement demande également de nouveaux soutiens financiers européens pour l'intégration structurelle et culturelle des immigrés (ex. : via les programmes dans le domaine de l'éducation) ainsi que d'autres mesures pour lutter contre les discriminations et pour favoriser **l'intégration des femmes immigrées** dans la société des pays d'accueil.

2) Sécurité et immigration :

- gestion intégrée des frontières : le Parlement souligne la nécessité d'un plan directeur détaillé établissant les objectifs principaux et l'architecture générale de la stratégie de gestion des frontières de l'Union. Une telle architecture devrait comprendre une analyse de l'efficacité des systèmes actuels de gestion des frontières des États membres. Le Parlement souligne toutefois que la gestion intégrée des frontières doit respecter un juste équilibre entre la libre circulation transfrontalière d'un nombre croissant de personnes et la garantie d'une plus grande sécurité pour les citoyens de l'Union. Il demande donc une évaluation de la faisabilité d'une approche intégrée à plusieurs niveaux, permettant un contrôle systématique des immigrants à chacune des étapes de leur voyage vers l'Union. Le Parlement propose en particulier le remplacement des visas Schengen nationaux actuels par un modèle type de visa Schengen européen, garantissant l'égalité de traitement entre tous les demandeurs de visa. Il demande également au Conseil d'adopter des mécanismes reposant sur la **solidarité entre États membres**, afin de répartir les coûts induits par le contrôle des frontières et de coordonner leurs politiques nationales;
- migration irrégulière : le Parlement estime que **la lutte contre l'immigration irrégulière** doit être un élément fondamental de la politique globale européenne en matière de migrations. Il déplore par conséquent que la prise de décisions dans ce domaine soit paralysée par l'incapacité des États membres à coopérer réellement. Bouleversé par les tragédies humaines causées par les déplacements migratoires maritimes clandestins, le Parlement demande que des mesures soient prises de toute urgence **pour faire cesser ces tragédies** et pour renforcer le dialogue et la coopération avec les pays d'origine. Rappelant que l'immigration irrégulière est souvent organisée par des réseaux criminels qui se sont jusqu'à présent révélés plus efficaces que les mesures européennes communes, le Parlement souligne que les États membres ont une responsabilité commune dans le sauvetage des vies en mer. Il faut donc redoubler d'efforts dans la lutte contre la criminalité organisée et la traite d'êtres humains au niveau de l'Union. Le Parlement juge également essentiel de conclure des **accords de coopération** avec les pays d' origine. Il demande le renforcement des moyens d'action de l'Agence FRONTEX afin d'augmenter ses capacités de coordination et ses compétences dans les zones exposées à de fortes pressions migratoires. Il souligne également la nécessité d'accorder la priorité au renforcement des capacités de l'Agence dans les domaines de l'analyse des risques et de la collecte des renseignements. Le Parlement soutient en particulier la création d'antennes spécialisées de FRONTEX afin de mieux évaluer les situations spécifiques aux frontières maritimes au Sud. Il invite en outre FRONTEX et la Commission à mener une étude évaluant la possibilité pour cette Agence d'acquérir ses propres équipements **pour faire éventuellement de FRONTEX le garde-côte de l'Union**, sans toutefois compromettre le contrôle exercé par les États membres sur leurs propres frontières. Il souhaite en outre que des progrès se fassent jour en ce qui concerne le système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) ;
- retour : le Parlement estime que les migrants qui séjournent de façon irrégulière sur le territoire des États membres **doivent être tenus de quitter le territoire de l'Union européenne**. Il invite dès lors les États membres à faire en sorte que les retours soient effectués dans le respect du droit et de la dignité des personnes, en privilégiant le **retour volontaire**. Le Parlement prend notamment acte, à cet égard, de l'adoption de la directive sur le retour et demande à ce que les États membres, dans le cadre de sa transposition, veillent à conserver les dispositions plus favorables déjà prévues dans leur droit national. Il demande en particulier la mise en place de services d'information sur les retours dans les centres d'accueil ouverts et fermés, ainsi que des mesures de suivi et de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle des migrants qui retournent chez eux. Le Parlement souligne également la nécessité de donner une véritable dimension européenne à la politique du retour, en appliquant la **reconnaissance mutuelle des décisions de retour**. Il demande en outre le renforcement de la coopération, y compris la coopération consulaire ainsi que l'adoption de dispositions législatives visant à créer **un "laissez-passer" européen** à délivrer aux ressortissants de pays tiers en séjour illégal en vue de faciliter leur réadmission par les pays tiers.

3) Solidarité et immigration :

- **coordination entre les États membres** : le Parlement déplore le fait que les États membres aient fait preuve d'une solidarité insuffisante face au défi croissant de l'immigration. Il demande une révision urgente du programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 et de ses 4 instruments de financement. Le Parlement se félicite également de la batterie de nouvelles mesures proposées par la Commission en vue de la refonte de plusieurs textes fondamentaux en matière d'asile (ex. : règlement de Dublin ou Eurodac) ;
- **coopération avec les pays tiers** : enfin, le Parlement déplore que la coopération avec les pays tiers n'ait pas donné lieu à des résultats suffisants, à l'exception notable de la coopération de l'Espagne avec le Sénégal et d'autres pays de l'Afrique subsaharienne et de l'Afrique du Nord. Il demande dès lors une aide ciblée pour les pays tiers de transit et d'origine de l'immigration illégale, afin de les aider à mettre en place un système de gestion efficace des frontières. Il souligne l'importance d'une politique de développement dans les pays tiers d'origine ou de transit comme moyen de traiter le problème de l'immigration à la racine. Il demande également une meilleure coordination des politiques de l'Union en matière d'immigration et de développement avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le Parlement évoque en particulier la création de centres d'information et de gestion des migrations, comme celui inauguré au Mali en 2008, afin de répondre aux préoccupations des migrants potentiels. Il souligne dans la foulée que tous les accords conclus avec les pays d'origine et de transit devraient comprendre **des chapitres sur la coopération en matière d'immigration** et demande l'élaboration d'une politique ambitieuse avec les pays tiers sur la coopération policière et judiciaire permettant de lutter contre les organisations criminelles impliquées dans la traite d'êtres humains.

Politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments

2008/2331(INI) - 10/06/2009 - Document de suivi

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile a été adopté par le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008, à la suite de la communication de la Commission de juin 2008 intitulée «Une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments». S'inscrivant dans le droit fil des progrès déjà réalisés ces dix dernières années, le Pacte constitue une nouvelle étape importante sur la voie d'une politique globale de l'UE en matière de migrations.

Le Conseil européen prend ainsi **5 engagements fondamentaux** dont le développement et la traduction en actions concrètes seront poursuivis en particulier dans le programme qui succédera au programme de La Haye:

1) organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque État membre et favoriser l'intégration;

2) lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour, dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière;

3) renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières;

4) bâtir une Europe de l'asile;

5) créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement.

Lors de l'adoption du Pacte, le Conseil européen a décidé d'organiser un débat annuel sur les politiques d'immigration et d'asile. Celui-ci lui permettra de suivre la mise en œuvre, tant par l'Union européenne que par les États membres, du Pacte et du prochain programme pluriannuel dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, qui succédera au programme de La Haye en 2010.

À cet égard, le Conseil européen, dans le Pacte proprement dit,

- a invité la Commission à **présenter chaque année au Conseil un rapport**, basé notamment sur les contributions des États membres et assorti, le cas échéant, de propositions de recommandations, sur la mise en œuvre du Pacte et du programme qui succédera au programme de La Haye;
- a déclaré que le débat permettrait en outre au Conseil européen **d'être informé des évolutions les plus significatives envisagées par chaque État membre** dans la conduite de sa politique d'immigration et d'asile.

Afin de préparer le débat, le Conseil européen a invité la Commission à proposer au Conseil une **méthode de suivi** : c'est ce que propose la présente communication. Cette méthode constituera la procédure dans le cadre de laquelle la Commission préparera un rapport annuel à l'intention du Conseil en utilisant les contributions des États membres et des informations factuelles émanant de différentes sources. Elle introduira un cycle de compte rendu annuel structuré ainsi qu'un débat politique de haut niveau dans le domaine de l'immigration et de l'asile. Le rapport annuel constituera également la base d'une déclaration politique essentielle de la Commission sur les politiques d'immigration et d'asile mises en œuvre aux niveaux national et de l'UE.

La tenue d'un débat annuel au Conseil européen indique que **l'immigration et l'asile sont des questions politiques majeures pour l'intégration européenne**. La procédure garantira donc le maintien de la nouvelle dynamique créée par le Pacte européen et le futur programme pluriannuel en matière de liberté, de sécurité et de justice. Il contribuera également à ce que le développement de la politique commune de l'UE en matière d'immigration et d'asile se poursuive en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre et de l'intérêt commun de l'Union européenne.